

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Maxigas 400

UFI:

3WF2-U046-900D-RWCX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Gaz combustible

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

ROTHENBERGER Industrial GmbH

Sodener Strasse 47

65779 Kelkheim

N° de téléphone +49 (0) 61 95 / 9981 - 0

N° Fax +49 (0) 6195 / 9981 - 7910

e-mail info-diy@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Gas 1; H220

Press. Gas liq.; H280

STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH02



SGH07

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

acétone

Mentions de danger

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mentions de danger (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

UFI:

3WF2-U046-900D-RWCX

Informations relatives à l'étiquetage

Déculant de l'annexe I, paragraphe 1.3.2 (règlement de l'UE 1272/2008), un étiquetage réduit est admissible pour bouteilles de gaz avec propane, butane ou gaz de pétrole liquéfié (GPL).

2.3 Autres dangers

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures froides ou des engelures.

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés		Contient < 0,1 % en poids de 1,3-butadiène (n° CE 203-450-8).	
	68476-85-7 270-704-2 649-202-00-6 01-2119486557-22	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas liq.; H280	>= 70,00 - < 90,00	Vol%
2	acétone			
	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 -	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	>= 10,00 - < 25,00	Vol%

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

3	pentane			
	109-66-0 203-692-4 601-006-00-1 -	Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 EUH066 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	< 2,50	Vol%

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	K	-	-	-
3	C	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit et les étendre. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact cutané

En cas de gelures, laver abondamment à l'eau sans retirer les vêtements. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter le médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion

Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Dépression nerveuse; somnolence; Engourdissement; Troubles de la vision; Gelures

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Extincteur à poudre; Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Oxyde et dioxyde de carbone; Danger d'explosion en cas d'échauffement. Gaz liquéfié : En cas de dispersion accidentelle, risque de gelures au contact du liquide. Le gaz est plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits au niveau ou en-dessous du sol. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. La formation de mélanges explosifs est possible à l'air.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Augmentation de pression, danger d'éclatement et d'explosion dû au chauffage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Eloigner le personnel non protégé de la zone de danger. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation suffisante. Laisser évaporer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les gaz. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Tenir à l'écart des aliments/des boissons/des aliments pour animaux. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Isoler des sources de chaleurs, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement). Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais, bien ventilé, ouvrir et manipuler avec précaution. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur < 50 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants; substances comburantes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétone	67-64-1	200-662-2
	2000/39/EC		

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

	Acetone				
	VLE (8h)	1210	mg/m ³	500	ppm
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Acétone				
	VLE (courte durée)	2420	mg/m ³	1000	ppm
	VLE (8h)	1210	mg/m ³	500	ppm
2	1,2-dichloropropane	78-87-5		201-152-2	
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	1,2-Dichloropropane				
	VLE (8h)	350	mg/m ³	75	ppm
	Remarque/s	C1B			
3	monoxyde de carbone	630-08-0		211-128-3	
	2017/164/EU				
	Carbon monoxide				
	VLE (courte durée)	117	mg/m ³	100	ppm
	VLE (8h)	23	mg/m ³	20	ppm
	2022/431/EC				
	Carbon monoxide				
	VLE (courte durée)	117	mg/m ³	100	ppm
	VLE (8h)	23	mg/m ³	20	ppm
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Carbone (oxyde de)				
	VLE (courte durée)	117	mg/m ³	100	ppm
	VLE (8h)	23	mg/m ³	20	ppm
	Remarque/s	R1A			
4	pentane	109-66-0		203-692-4	
	2006/15/EC				
	Pentane				
	VLE (8h)	3000	mg/m ³	1000	ppm
	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	n-Pentane				
	VLE (8h)	3000	mg/m ³	1000	ppm

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés			68476-85-7 270-704-2	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	23,4	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,21	mg/m ³
	Remarque/s : Il s'agit d'un niveau dérivé avec effet minimal (DMEL) et non d'un niveau dérivé sans effet (DNEL) car on ne peut pas déduire un seuil sans danger pour le point final.				

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire autonome. - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée

Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

Gants protégeant de la chaleur; Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique; Chaussures de sécurité.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation	
gazeux	
Etat	
gaz comprimé liquide	
Couleur	
incolore	
Odeur	
caractéristique	
Seuil olfactif	
Valeur	2,9 - 14,6 mg/m ³
Substance de référence	n-butane
Source	fournisseur
Valeur	47,5 - 1613,9 mg/m ³
Substance de référence	Acétone
Source	fournisseur
pH	
Motif pour incication du pH manquante	la substance/le mélange est un gaz
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	-0,5 °C
Source	fournisseur
Point de fusion/point de congélation	
Valeur	< 130 °C
Source	fournisseur
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Valeur	-74 °C
Source	fournisseur
Température d'inflammation	
Valeur	465 °C
Température d'auto-inflammabilité	
Valeur	365 °C
Source	fournisseur
Propriétés comburantes	
non oxydant	
Propriétés explosives	
Le produit n'est pas explosive. Formation éventuelle de mélanges vapeur-air explosifs / inflammables.	

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

Inflammabilité	
facilement inflammable	
Source	fournisseur

Limites inférieure d'explosion			
Valeur	1,8	% en vol	
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur	1,8	% en vol	
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur	2,2	% en vol	
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		
Valeur	2,5	% en vol	
Substance de référence	Acétone		
Source	fournisseur		

Limites supérieure d'explosion			
Valeur	8,4	% en vol	
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur	9,8	% en vol	
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur	10	% en vol	
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		
Valeur	12,8	% en vol	
Substance de référence	Acétone		
Source	fournisseur		

Pression de vapeur			
Valeur	1820	mmHg	
Température de référence	25	°C	
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur	2611	mmHg	
Température de référence	25	°C	
Substance de référence	Isobutane		
Source	fournisseur		
Valeur	7150	mmHg	
Température de référence	25	°C	
Substance de référence	Propane		
Source	fournisseur		
Valeur	231	mmHg	
Température de référence	25	°C	
Substance de référence	Acétone		
Source	fournisseur		

Densité de vapeur relative	
Donnée non disponible.	

Densité relative	
Donnée non disponible.	

Densité	
Donnée non disponible.	

Solubilité dans l'eau			
Valeur	61,2	mg/l	
Température de référence	25	°C	
Substance de référence	n-butane		
Source	fournisseur		
Valeur	48,9	mg/l	

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

Température de référence	25	°C
Substance de référence	Isobutane	
Source	fournisseur	
Valeur	62,4	ppm
Température de référence	25	°C
Substance de référence	Propane	
Source	fournisseur	

Solubilité

Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Donnée non disponible.

Viscosité cinématique

Valeur	0,3	cSt
Température de référence	20	°C
Substance de référence	n-butane	
Source	fournisseur	
Remarque/s	liquide	
Valeur	0,2	cSt
Température de référence	20	°C
Source	fournisseur	
Remarque/s	liquide	
Valeur	0,32	cSt
Substance de référence	Acétone	
Source	fournisseur	
Remarque/s	liquide	

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation de mélanges de gaz explosifs avec l'air. Réagit au contact de l'oxygène. Réaction exothermique possible en cas de contact avec des substances incompatibles.

10.4 Conditions à éviter

Températures > 50 °C. Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation; substances comburantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

Donnée non disponible.
Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Donnée non disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.
Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.
Cancérogénicité
Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.
Danger par aspiration
Donnée non disponible.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.
Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.
Toxicité pour les daphnies (aigüe)
Donnée non disponible.
Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.
Toxicité pour les algues (aigüe)
Donnée non disponible.
Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.
Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
Maxigas 400	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à la réglementation locale.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Récipient à gaz comprimé sous pression; ne pas ouvrir avec force ni chauffer au delà de 50°C. Jeter seulement les récipients entièrement vidés Ne pas incinérer les récipients à gaz comprimé vides. Ne pas percer, couper ou souder les récipients non nettoyé

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN2037
IMDG	UN2037
ICAO-TI / IATA	UN2037

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ
IMDG	RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS
ICAO-TI / IATA	Receptacles, small, containing gas

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	2
Étiquette	2.1
Code de classification	5F
Code de restriction en tunnels	D
IMDG - Classe	2
Étiquettes	2.1
ICAO-TI / IATA - Classe	2.1
Étiquettes	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	-
IMDG	-
ICAO-TI / IATA	-

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-D, S-U
-----	----------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 40

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acétone	67-64-1	200-662-2	75
2	Gaz de pétrole, gaz de pétrole liquéfiés	68476-85-7	270-704-2	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger : P2

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur. Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Maxigas 400

Code produit: 35570_035570-B

Version actuelle: 2.2.0, établi le: 25.03.2025

Version remplacée: 2.1.0, établi le: 22.05.2023

Région: FR

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

- | | |
|---|---|
| C | Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. |
| K | La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent. |

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 753964